



CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE

WEB « IMAGEFAC »

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles l'Office des Postes et Télécommunications ci-après désigné, "l'OPT" met à la disposition de son client, ci-après désigné "l'Abonné" qui l'accepte, WEB «imagefac », un service de consultation de sa facture téléphonique, accessible par le réseau Internet. En fonction des évolutions techniques, WEB «imagefac» pourra également être accessible par d'autres réseaux de télécommunications.

ARTICLE 2 : SOUSCRIPTION AU SERVICE

L'Abonné indique, lors de sa souscription, le(s) compte(s) client(s) ou à défaut le(s) numéro(s) de téléphone(s) dont il est titulaire et pour le(s)quel(s) il souhaite s'inscrire au service WEB « imagefac ».

Seul le titulaire de la ligne téléphonique est habilité à souscrire un abonnement.

ARTICLE 3 : MODALITES D'IDENTIFICATION

L'Abonné accède à WEB « imagefac » après s'être identifié par la composition d'une double clé formée du numéro d'abonné et du mot de passe qui lui sont, l'un et l'autre, communiqués par l'OPT. Le mot de passe est soit communiqué par l'OPT à l'Abonné lors de la souscription au service, soit adressé sous pli recommandé à l'adresse du compte de facturation.

L'Abonné peut, à son initiative et à tout moment, modifier son mot de passe, ce qui lui est d'ailleurs conseillé de faire. Il lui est, en outre, recommandé de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable par un tiers (tel qu'une date de naissance, par exemple).

Le mot de passe a un caractère strictement confidentiel. Il ne circule sur les réseaux de télécommunications que sous forme cryptée. L'Abonné est responsable de sa conservation et de son utilisation.

Il est, en conséquence, expressément convenu que toute interrogation ou tout ordre précédé de la frappe du numéro d'abonné et du mot de passe, est réputé émaner de l'Abonné lui-même (de son mandataire si cette clé est celle de ce dernier).

ARTICLE 4 : OPPOSITIONS

En cas de perte des éléments d'identification de l'Abonné, ce dernier doit demander l'attribution d'un nouveau mot de passe au gestionnaire du site, soit en déposant un mail dans l'icône prévu à cet effet, soit en se présentant à l'OPT, muni de sa pièce d'identité en précisant son numéro d'abonné.

Les frais résultant de l'attribution d'un nouveau mot de passe seront imputés sur le compte de facturation téléphonique de l'Abonné.

ARTICLE 5 : REFUS D'ACCES

La composition d'une clé erronée entraîne, après trois tentatives, le blocage de l'accès.

L'OPT se réserve le droit de suspendre l'accès à WEB «imagefac» d'une manière générale ou par l'intermédiaire d'une clé d'accès particulière si elle devait relever des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse ou la tentative d'utilisation frauduleuse de ses services. Il en informe aussitôt le ou les intéressés, par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 6 : EVOLUTION DU PRODUIT - MISE A DISPOSITION DES SERVICES

En fonction, notamment, des évolutions technologiques l'OPT apportera à WEB « imagefac » les évolutions et adaptations, qui s'imposent ou lui semblent souhaitables.

Les informations pratiques concernant le fonctionnement, l'évolution des différents services et leur tarification seront régulièrement portées à la connaissance de l'Abonné par tout moyen et notamment grâce aux lettres d'informations et aux messages.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

L'abonnement à WEB « imagefac » est gratuit.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'OPT

L'OPT s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le fonctionnement, dans des conditions optimales, de WEB « imagefac », la bonne exécution des ordres reçus et la confidentialité des informations communiquées. Ainsi, toutes les informations personnelles dont le numéro d'abonné et plus particulièrement le mot de passe circulant sur les réseaux de télécommunications sont systématiquement cryptées.

L'OPT n'est pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication ni des interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure et, en particulier, celles qui se produiraient du fait :

- de conflits sociaux, même partiels, survenant au sein de l'OPT ou chez tout autre intermédiaire intervenant dans le fonctionnement de ses produits télématiques,
- de défaut de fourniture de courant électrique,
- d'interruptions de service consécutives à un mauvais fonctionnement du matériel de l'Abonné ou du réseau de télécommunications.

A défaut d'opposition régulièrement notifiée, l'OPT n'est pas davantage responsable des conséquences de l'utilisation, par un tiers, du numéro d'abonné et du mot de passe de l'Abonné.

ARTICLE 9 : PRECONISATIONS

Pour protéger le caractère confidentiel de ses informations, l'Abonné est invité à prendre les dispositions adéquates, en fonction de son propre matériel logiciel pour, soit prévenir la mémorisation, dans son micro ordinateur, des données consultées, soit pour procéder à l'effacement de celles-ci une fois la consultation terminée.

S'il importe des données sur un logiciel de gestion, l'Abonné veillera à en interdire l'accès aux tiers non autorisés.

Il appartient, d'autre part, à l'Abonné de prendre toutes mesures appropriées pour protéger les données et/ou les logiciels stockés ou chargés sur son équipement informatique de la contamination par des virus ou de tentatives d'intrusion.

ARTICLE 10 : PREUVE DES INSTRUCTIONS ET DES OPERATIONS

Les éléments disponibles dans WEB « imagefac » sont donnés à titre indicatif.

ARTICLE 11 : DUREE DE L'ABONNEMENT - RESILIATION

L'abonnement à WEB « imagefac » est conclu pour une durée minimum de 6 mois prenant cours à dater de la souscription au service.

Passé ce délai, l'Abonné peut procéder à tout moment à sa résiliation par notification écrite adressée à l'OPT. La résiliation prendra effet au jour de la réception par celui-ci de la notification.

En cas de faute grave de la part de l'Abonné constatée par l'OPT, ou défaut de règlement des sommes dues au titre du présent contrat, l'OPT se réserve le droit de résilier, à tout moment, l'abonnement à ce service sans préavis.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat sera notifiée à l'Abonné au moins trente jours avant sa date d'entrée en vigueur, par tout moyen, et notamment sur le site WEB « imagefac ». La version en vigueur du contrat WEB « imagefac » est consultable à tout moment sur le site du même nom. En cas de désaccord, l'Abonné aura la possibilité de résilier, sans préavis, son abonnement.

A défaut de manifestation écrite de sa part, à l'expiration du délai précité, l'Abonné sera réputé avoir accepté la modification en question.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

L'OPT s'engage à ne faire usage des informations nominatives recueillies dans le cadre de WEB « imagefac » que pour les seules nécessités de leur gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Il s'engage par ailleurs à assurer leur conservation conformément aux règles prescrites par la loi n° 78 17 du 6 Janvier 1978 "relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés".

Ces informations peuvent donner exercice aux droits d'accès et de rectification prévus par la loi précitée.

ARTICLE 14 : DOCUMENTS CONTRACTUELS ET LOI APPLICABLE

Le contrat WEB « imagefac » se compose du présent texte et du contrat d'abonnement à ce service sous réserve des avenants ou annexes qui viendraient en modifier ou compléter les dispositions.

Le présent contrat est soumis au droit français.

ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPETENTE

Pour tout litige, il est fait attribution de juridiction aux tribunaux de Papeete.